

MAIRIE DE SAINT JEAN EN VAL

Adresse : Le Bourg - 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tel : 04 73 96 85 45 – Fax : 09 58 26 84 12 – E-mail : mairie63490@free.fr

Objet : arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint Jean en Val

Le Maire de la commune de Saint Jean en Val

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

CONSIDERANT les mesures d'informations qui ont été prises vis-à-vis des habitants :
présentation du projet dans le bulletin municipal n° 56 de décembre 2014,
réunion publique du 23 octobre 2015 lors de laquelle s'est exprimée de la part des habitants présents une large adhésion

CONSIDERANT les délibérations du Conseil municipal en dates du 9 avril 2015 et 12 novembre 2015

ARRETE :

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du **6 janvier 2016** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal,
- de 23 h à 5 h en hiver (du 21 septembre au 19 juin)
- complètement en été (du 20 juin au 20 septembre)

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et présentation sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme;
- Madame la Sous-Préfète d'Issoire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brassac les Mines.

A saint Jean en Val le 5 janvier 2016

Le Maire
Gerard BASTIEN

